

VILLE DE LA RIVIERE - DE - CORPS

EXTRAIT DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance ouverte à 20 h 00 est présidée par Madame Véronique SAUBLET SAINT-MARS.

Conseil Municipal

Séance du 26 septembre 2018

ETAIENT PRESENTS : MME V. SAUBLET SAINT-MARS, MAIRE – M. C. PAGLIA – MME L. AUMIGNON – M. C. GRADELET – MME MC. ROUSSELOT - M. JM. MILANDRE, MAIRES ADJOINTS - M. JJ. ALLARD, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE - MMES E. CHAUDRON - B. MULAC - M. CARDOSO - MM. A. MILLEY - F. RAMECOURT ADAM - MMES L. BOYAVAL - V. DUBUS - C. DEGRIS - B. CAMUS COLLIN, CONSEILLERS MUNICIPAUX – FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

ABSENTS EXCUSES : M. C. FRANÇOIS (PROCURATION A M. C. GRADELET) - MME. M. GAUGUE – MM. B. DELHORBE (PROCURATION A MME V. SAUBLET SAINT-MARS) - D. VIEILHOMME (PROCURATION A M. JM. MILANDRE)- C. MASCARO (PROCURATION A M. C. PAGLIA)

CELINE DEGRIS A ETE DESIGNEE COMME SECRETAIRE DE SEANCE ET A ACCEPTE CETTE FONCTION.

Les comptes rendu des séances du 25 juin 2018 et du 28 juin 2018 sont adoptés à l'unanimité.

I – CONCESSION D'AMENAGEMENT - OPERATION IMMOBILIERE « LES RIV'D'ARGENT »

- **LANCEMENT CONCESSION D'AMENAGEMENT**
- **DEFINITION DES CRITERES DE SELECTION**
- **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'AMENAGEMENT**

LES ENJEUX DU PROJET

Face à une population vieillissante, la commune de La Rivière de Corps envisage la création d'une offre de logements adaptés, entre le maintien à domicile et la résidence pour personnes âgées dépendantes. Cette nouvelle offre de logements correspond à une demande enregistrée par la commune ces dernières années.

Ainsi, la municipalité dispose d'une réserve foncière d'environ 3 934 m², située en cœur de bourg, à proximité immédiate des services, équipements et commerces afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet d'habitat senior « LES RIV'D'ARGENT ».

Ce projet d'importance pour la Commune a pour objectif la réalisation d'une opération à vocation d'habitat d'environ 10-15 maisons de plain-pied à destination des séniors.

La commune souhaite aujourd'hui concéder la réalisation de cette opération, prévue par l'article L. 300-4 du code de l'Urbanisme, à toute personne y ayant vocation, selon une procédure de mise en concurrence. Le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution. Il peut être chargé par le concédant d'acquérir des biens nécessaires à la réalisation de l'opération. Il procède à la cession, location ou concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

La concession d'aménagement est un contrat administratif par lequel une personne publique compétente confie à un opérateur public ou privé la réalisation d'une opération d'aménagement telle que définit à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme « Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, [...] de permettre le renouvellement urbain [...] ». »

Après plusieurs réformes, les concessions d'aménagement sont rangées en deux catégories distinctes pour lesquelles le seul critère de distinction est le portage du risque économique. Il est précisé que la commune souhaite que le risque économique soit transféré à l'opérateur qui sera désigné, étant entendu que ce dernier sera rémunéré par les résultats de l'opération. Ainsi, la présente procédure est assujettie aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Les produits de l'opération étant inférieur au seuil européen de mise en concurrence (produit ≤ 5 225 000 € HT), l'attribution de la concession d'aménagement est soumise par le concédant à des règles procédurales communes permettant de susciter la plus large concurrence.

LES MISSIONS CONFIEES AU CONCESSIONNAIRE

Afin de permettre la réalisation du projet d'habitat senior « LES RIV' D'ARGENT », la mission du concessionnaire comporte les éléments suivants nécessaires à la réalisation complète de l'opération (liste non exhaustive) :

- L'acquisition des terrains situés dans le périmètre de l'opération ainsi que la gestion provisoire des biens acquis,
- La réalisation de toutes études et l'accomplissement de toutes missions techniques, urbanistiques et paysagères nécessaires à la définition d'un projet d'ensemble,
- L'obtention des autorisations administratives nécessaires,
- La maîtrise d'ouvrage des travaux de remise en état des sols, d'aménagement, de construction et d'équipements concourants à la réalisation de l'opération,
- La cession, concession ou location des biens immobiliers bâtis ou non bâtis,
- La mobilisation des financements permettant la gestion des mouvements financiers de l'opération,

- Un partenariat avec la commune qui sera partie prenante de l'ensemble des décisions, association régulière dans le cadre de comités de pilotage et du suivi du projet pour une co-construction du projet,
- Les actions de co-communication à mener autour du projet,
- La gestion administrative, technique, financière et comptable jusqu'à la bonne fin de l'opération.

CONSIGNER LES ETAPES DE LA PROCEDURE DE PASSATION

La procédure ainsi envisagée se déroulera de la manière suivante :

1. **DELIBERATION du Conseil Municipal** qui définit les étapes de la consultation ainsi que les critères de sélection, et qui désigne les membres de la commission d'aménagement.
2. **PHASE CANDIDATURE ET OFFRE :**
 - Publication de l'avis d'appel public à concurrence (AAPC) selon les modalités de publicité exigées, à savoir au BOAMP ou dans un Journal d'Annonces Légales et, au besoin, dans une revue spécialisée pour permettre l'élargissement de la publicité (facultatif)
 - Transmission du dossier de consultation définissant l'objet, les spécificités techniques et fonctionnelles, les conditions de passation et d'exécution du contrat de concession ainsi que les délais de remise des candidatures et des offres avec notamment : l'avis de concession, le cahier des charges et l'invitation à remettre une offre.
 - Le délai de réception des candidatures, accompagnées le cas échéant des offres, est adapté aux caractéristiques de la concession : Délais de réponse fixé à 45 jours minimum.
3. **ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**
 - Examen des candidatures et des offres selon les critères d'attribution préalablement définis
 - Présentation de l'analyse en Commission d'Aménagement pour que celle-ci émette un avis sur la poursuite de la consultation.
4. **NEGOCIATIONS AVEC UN OU PLUSIEURS CANDIDATS**
 - Ouverture d'une éventuelle phase de négociation en fonction de l'avis de la Commission d'Aménagement avec un ou plusieurs candidats en application des critères d'attribution définis.
5. **DELIBERATION du Conseil Municipal sur le choix du concessionnaire** au vu de l'avis de la Commission d'Aménagement et sur le projet de contrat.
6. **NOTIFICATIONS, ATTRIBUTION ET PUBLICATION**
 - Information aux soumissionnaires non retenus des motifs du rejet de leur proposition ainsi que le nom de l'attributaire du contrat de concession
 - Signature du contrat avec le concessionnaire retenu
 - Envoi d'un avis d'attribution à la publication selon les mêmes modalités que pour l'AAPC.

DEFINIR LES CRITERES DE SELECTION

Le lancement de la procédure de passation doit définir les critères de choix du concessionnaire afin de donner à l'organe délibérant, une vision précise et globale du contenu et déroulement de la procédure. Ces critères doivent être classés par ordre décroissant d'importance.

Il est ainsi proposé les critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- Aptitude à conduire l'opération projetée appréciée notamment au regard de la méthodologie proposée et des mesures que le candidat envisage de mettre en œuvre pour inscrire l'opération dans une démarche qualitative et partenariale (50 %),

- La qualité, cohérence et fiabilité de l'offre financière proposée par le candidat (30 %),
- Capacités techniques et moyens humains du candidat par rapport à l'opération, appréciées notamment au regard de l'équipe dédiée au projet, des compétences mobilisées et des références présentées (20 %).

DESIGNER LES MEMBRES DE LA COMMISSION D'AMENAGEMENT

Dans le cadre des concessions d'aménagement transférant un risque économique, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des éventuelles négociations. Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

Le nombre de membres de la commission n'est pas défini. La commission n'est constituée que d'élus. Aucune disposition n'interdit toutefois qu'elle se fasse assister, pour les aspects techniques, par les services de la collectivité ou par une assistance extérieure.

La commission d'aménagement est ainsi composée de telle sorte :

- Membres à voix délibérative : membres titulaires (et membres suppléants en cas d'absence d'un ou plusieurs titulaires).
- Le Maire est président de droit de la commission. En cas de partage égal des voix, le président à voix prépondérante.

Cette commission sera réunie pour analyser les candidatures et propositions, sachant que l'avis de la commission, doit intervenir impérativement préalablement à l'engagement des discussions, par la personne habilitée à engager cette discussion par délibération du Conseil Municipal.

L'avis de la commission, qui est un avis consultatif, peut ensuite être sollicité à tout moment de la procédure.

In fine, l'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la Commission d'Aménagement.

Le fonctionnement de cette commission répondra aux règles suivantes :

- Convocation : 3 jours francs avant la date prévue pour la réunion.
- Quorum : atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Ils se réunissent alors valablement sans conditions de quorum.
- Compte-rendu : la commission dresse un compte-rendu de ses réunions qui doit être signé par chaque membre. Tous les membres peuvent demander que leurs observations soient portées au compte-rendu.

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 portant réforme des concessions d'aménagement,

VU le code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 300-4 et l'article R. 300-4 et suivants,

CONSIDERANT QUE l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, peuvent concéder la réalisation des opérations d'aménagement prévues par le code de l'urbanisme à toute personne y ayant vocation.

CONSIDERANT QUE le concessionnaire assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération prévue dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution,

CONSIDERANT QU'il peut être chargé par le concédant d'acquérir des biens nécessaires à la réalisation de l'opération et qu'il procédera à la vente, à la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

CONSIDERANT la nécessité de lancer la procédure de passation pour désigner un opérateur,

CONSIDERANT QU'en matière de financement, le concessionnaire choisi supportera le risque financier de l'opération.

CONSIDERANT QU'il est proposé de fixer comme suit la composition de la commission :

- le Maire, Mme Véronique SAUBLET SAINT-MARS, ou son représentant, président de la commission,
- trois membres titulaires,
 - * Laurence AUMIGNON
 - * Christophe PAGLIA
 - * Jean-Marie MILANDRE
- trois membres suppléants.
 - * Jean-Jacques ALLARD
 - * Marie-Claude ROUSSELOT
 - * Evelyne CHAUDRON

Il vous est demandé :

- d'**AUTORISER** le lancement de la procédure de concession d'aménagement en respectant les étapes consignées ci-avant,
- de **DECIDER** de retenir les critères de choix proposés :
 - Aptitude à conduire l'opération projetée appréciée notamment au regard de la méthodologie proposée et des mesures que le candidat envisage de mettre en œuvre pour inscrire l'opération dans une démarche qualitative et partenariale (50 %),
 - La qualité, cohérence et fiabilité de l'offre financière proposée par le candidat (30 %),
 - Capacités techniques et moyens humains du candidat par rapport à l'opération, appréciées notamment au regard de l'équipe dédiée au projet, des compétences mobilisées et des références présentées (20 %).
- de **DESIGNER** Madame Le Maire en tant que personne habilitée à engager toute discussion utile avec une ou plusieurs personnes ayant remis une proposition, à proposer le choix du concessionnaire au Conseil Municipal puis à signer le traité de concession d'aménagement avec l'opérateur retenu,
- de **DECIDER** d'adopter le principe de la constitution d'une commission d'aménagement pour ladite consultation,
- d'**APPROUVER** la désignation des membres ci-dessous présentés pour siéger au sein de la Commission d'Aménagement,
- d'**APPROUVER** le fonctionnement de la Commission d'Aménagement.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

II - PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La modification du tableau des effectifs soumis à votre agrément régularise divers mouvements à intervenir récapitulés ci-dessous :

- *Avancement de grade*

Deux agents communaux sont susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2018.

Pour pouvoir procéder à leur nomination après inscription au tableau annuel d'avancement, il convient de créer au tableau des effectifs les postes correspondants à savoir :

- Filière Administrative : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cette proposition s'inscrit dans les critères fixés par la délibération du Conseil Municipal du 4 février 2008 concernant les ratios d'avancement de grade.

Je vous demande donc :

- de **CREER** les 2 postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2018 :
 - ✧ Filière Administrative : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- de **MODIFIER** le tableau des effectifs du personnel,
- de **PRECISER** que les crédits sont inscrits au BP 2018.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

III – BUDGET PRINCIPAL - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3

La décision budgétaire modificative qui vous est présentée vise essentiellement, en cette fin d'exercice, l'ajustement des comptes tant en dépenses qu'en recettes pour les deux sections comme indiqué sur le détail ci-annexé.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 94 880 €.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 46 431 €.

Voir tableau ci-annexé.

Le dossier a été présenté à la Commission Finances Locales – Gestion Publique le 19 septembre dernier.

Je vous demande donc :

- d'**ADOPTER** la décision budgétaire modificative n° 3 telle qu'annexée :

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
			021	VIR. DE LA SECT.FONCT.	0
020	Dépenses imprévues	-8 345			
2051	GVE logiciel	2 300	165	Cauton location appartement La Poste	610
21311	GVE matériel (câblage borne wifi)	650			
21318	Raccordement coffret info/tel+test	260			
21568	Matériel incendie BAES	-180	1321	Subv Etat - DSIL-renovation thermique	14 510
2188	Cinémomètre	780			
2188	Panneaux, défibrillateurs	-380			
2111	Zac du Parc de la Vienne	15			
2184	Mobilier de bureau	500	1341	DETR-jeux de cour	8 250
2184	Mobilier de bureau - VASA	300	1341	DETR-numérique école maternelle	3 450
2184	Armoire anti-feu	-800			
2188	Climatiseurs mobiles	-1 000	1328	Subv CAF-amgt mezzanine petite enf.	1 660
2188	Barrière de sécurité mezzanine clsh	200	1328	Subv CAF-canapé, porte doct club ados	520
2188	Barrière pour motricité	300			
2183	Numérique école maternelle	1 900			
2188	Sèche-linge école maternelle	500			
2128	Jeux cour y compris sol souple école mat	12 000			
2128	enrobés- cour école maternelle	7 300			
2188	Jardinières suspension rue V Hugo	100			
2158	Installation pompe arrosage Lacaille	2 200			
21578	Débroussailleuse	-100			
2188	Gros matériel spécifique santé au travail	1 000			
21312	Réfection bibliothèque école maternelle	1 550			
21312	Etanchéité toiture terrasse école maternelle	-1 140			
2315	Divers aménagements de sécurité (écoles)	-3 430			
Opération 205 - Centre Equestre					
2313	Lice grand manège + assainissement	2 000	1323	Subvention conseil départemental	50 000
2188	Pare-bottes	44 000			
Opération 209 - Voirie					
2151	Chaussée et trottoirs-Coubertin	-29 000			
2151	EP+assaint-rue Patrick Pons (avaloirs)	-1 000			
2151	Giratoire ZAC (avec dôme)	61 400	1323	Subv C Départemental – Rond-point	15 880
2151	Maîtrise d'œuvre	1 000			
TOTAL INV.		94 880	TOTAL INV.		94 880

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
023 VIR. A LA SECTION D'INVEST.					
022	Dépenses imprévues	1 244	6419	Frais de personnel	12 400
615221	Terrains de sports (bâtiments publics)	-13 400	6419	Remboursement CNRACL	1244
61521	Terrains de sports	13 400	70323	Revanche occup domaine public	200
61521	Remplacement lampes terrain tennis	1 070	7318	Autres impôts locaux	964
615221	Cabane arrosage Lacaille	1 400	73223	Fonds péréquation rec intercom	-1 061
615221	Réparation suite à sinistres	-1 500	744	FCTVA	5 554
615221	Divers travaux bâtiments (imprévus)	-1 292	74718	Fond d'amorçage ASP	-2 850
615231	Réparation suite à sinistres - panneaux	-2 000	74718	Participation Etat-services civiques	100
6161	Assurance	400	74718	Participation Etat-contrats PEC	9 000
6184	Formation enfance	1 000	7478	Fonds publics et territoires	800
6042	Prestations de service-clsh	-250	7478	Bonification bons vacances (acpte N)	100
6042	Prestations de service-Séjour Ski clsh	250	7478	Bonification bons vacances (acpte N-1)	2 610
6042	Prestations de service-NAP	-1 000	7478	Prestation service CAF -CLSH	2 040
6068	Fournitures diverses-NAP	-1 000	7478	Contrat enfance jeunesse	1 410
60632	Petit matériel plan de sauvegarde	-2 000	7478	Prestation service CAF -Club ados	670
611	Dératisation (cantine, cave, etc)	209	7478	Prestation service CAF -ament ryth scol	3 860
611	Mise à disposition personnel API	1 100	7478	Prestation service CAF -Périscolaire	18 880
611	Surveillance complexe Lacaille	-1 900	7478	Prestation service unique - MSA	
611	Arbres à couper vidéoprotection	600	7478	origami	1 710
611	Dessouchage Elagage	-200	74835	Compensation exo TH	-11 200
611	Tonte sur la commune	-9 000			
6156	Maintenance logiciel GVE	400			
6156	Maintenance matériel JVS	-2 500			
6135	Location matériel espaces verts	-800			
61558	Chauffage	-400			
61551	Véhicule	400			
61521	Engrais et gazon	200			
61558	Entretien matériels	500			
61558	Entretien arrosage automatique	-1 500			
6184	Formation des ASVP	-1 000			
6226	Honoraires	-1 000			
6227	Frais d'actes et contentieux	-1 000			
6237	Publication	-3 000			
62876	TCM-Service ADS	-2 800			
Chapitre 012					
6218	Autre personnel extérieur	-900			
6331	Versement de transport	200			
6336	Cotisation CDG+CNFPT	800			
64131	Personnel non titulaire	43 000			
64168	Autres emplois insertion	18 600			
6451	Cotisation URSSAF	9 500			
6454	Cotisation Pôle Emploi	600			
TOTAL FONCT.		46 431	TOTAL FONCT.		46 431

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

IV – GEO VERBALISATION ELECTRONIQUE (G.V.E.) - MISE EN PLACE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AMORCAGE

La géo verbalisation électronique est destinée à remplacer progressivement la contravention-papier. Ce processus conduit par l'ANTAI (Agence nationale de traitement automatisé des infractions) porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle des amendes des 4 premières classes qui devient plus rapide et plus sécurisée.

L'agent verbalisateur est doté d'un terminal sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre national de traitement de Rennes. Celui-ci adresse un avis de contravention à la personne interceptée ou au titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation, notamment dans le cas du stationnement.

Cette modernisation des équipements et de la procédure présente de nombreux avantages : une sécurisation accrue, un allègement des tâches administrative, une amélioration des conditions de travail des agents sur le terrain, la suppression du coût d'impression des carnets de timbres-amendes, l'introduction de nouveaux moyens de paiement.

Pour la mise en œuvre du dispositif de géo verbalisation électronique, la Commune doit recourir à une application spécifique. Elle a fait appel à la société LOGITUD pour l'acquisition du logiciel MUNICIPAL GVE ; celui-ci est agréé par l'ANTAI.

Une fois l'enregistrement et la validation des équipements de verbalisation électronique de la Commune par l'ANTAI, celle-ci peut solliciter une demande de subvention au titre du fonds d'amorçage auprès de la Préfecture de l'Aube pour une participation financière à hauteur de 50 % de la dépense plafonnée à 500 € par appareil. Le coût total d'acquisition s'élève à 1 976.50 € HT soit au total 2 290.05 € TTC.

Je vous demande donc :

- d'**APPROUVER** la mise en place du dispositif de géo verbalisation électronique avec le logiciel de la société LOGITUD moyennant un coût total de 2 290.05 € TTC ;
- de **SOLLICITER** une subvention au titre du fonds d'amorçage auprès de la Préfecture de l'Aube ;
- d'**AUTORISER** le Maire à signer tous documents afférents au dossier ;
- de **PRECISER** que les crédits sont inscrits au BP 2018 - compte 2051.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

Communications du Maire :

Article L-2122-22 du C.G.C.T. - Délégations du Maire

Nu- méro	Catégorie	Objet	Titulaire/Adresse	Observations	Montant € HT	Montant € TTC
DM 11/18	DPU	DROIT DE PREEMPTION URBAIN CONSORTS PERINET 10 RUE VICTOR HUGO	Consorts PERINET (Alain PERINET, Martine PERINET épouse POULAIN, Patrick PERINET)	Bien situé 10 rue Victor Hugo et cadastré section C n° 243, 244, 245 et 929 d'une superficie totale de 22a73ca		160 000 €
DM 12/18	MARCHES PUBLICS	ACTE MODIFICATIF N° 2 ENTRETIEN MENAGER DES BATIMENTS COMMUNAUX	A-G-NET PROPRETE MULTISERVICES 4 rue Altiero Spinelli ZI Savipol BP 80167 10300 SAINTE- SAVINE	Prestations supplémentaires en raison de la création de nouveaux locaux pour le Service VASA + modification des prestations initiales aux écoles maternelle et élémentaire en raison du passage à la semaine de 4 jours (au lieu de 4,5 jours)	890,50 € Portant le marché initial à 78 155,50 €	1 068,60 € Portant le marché initial à 93 786,60 €

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 25.

AFFICHAGE LE 28 SEPTEMBRE 2018